



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie C, sous-catégorie C3.10 (Nouvelle étiquette ou modifications à l'étiquette du produit – Mélanges en cuve)

N° de la demande : 2009-4409
Catégorie : Catégorie C, sous-catégorie C3.10 (Nouvelle étiquette ou modifications à l'étiquette du produit – Mélanges en cuve)
Produit : Herbicide Velocity
Numéro d'homologation : 29070
Matière active (m.a.) : 10 g/L de thiencarbazon-méthyle
Numéro de document de l'ARLA : 1888623

Contexte

L'herbicide Velocity (Velocity Herbicide) est homologué pour la suppression sélective en postlevée des graminées adventices et des mauvaises herbes à feuilles larges dans les cultures de blé de printemps et de blé dur (dans les provinces des Prairies et dans la région de la rivière de la Paix en Colombie-Britannique seulement). Le produit est formulé sous forme de dispersion dans l'huile contenant 10 g/L de thiencarbazon-méthyle et 60 g/L de méfenpyr-diéthyle (phytoprotecteur). Pour des précisions sur les exigences relatives aux utilisations, aux doses et aux méthodes d'application, aux mises en garde, aux restrictions et au port de l'équipement de protection individuel, consulter l'étiquette du produit.

But de la demande

Bayer CropScience a présenté une demande visant à modifier l'homologation de l'herbicide Velocity de façon à y inclure les utilisations suivantes : 1) l'herbicide Velocity + l'herbicide Thumper (Thumper Herbicide, numéro d'homologation 22659) sur le blé dur lorsque les plantules sont au stade quatre à six feuilles et trois talles; 2) l'herbicide Velocity + l'herbicide Buctril M (Buctril M Herbicide, numéro d'homologation 18022) sur le blé dur lorsque les plantules sont au stade deux à six feuilles et trois talles.

Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise, celles-ci n'ayant pas été modifiées.

Évaluation sanitaire

Aucune évaluation sanitaire n'est requise, puisque la formulation et le profil d'emploi des composants des mélanges en cuve demeurent inchangés.

Évaluation environnementale

Aucune évaluation environnementale n'est requise, puisque l'utilisation et le profil d'emploi des composants des mélanges en cuve demeurent inchangés.

Évaluation de la valeur

Des données sur la tolérance des cultures issues de neuf essais ont été présentées par le demandeur. Les essais ont été effectués à Rosthern, à Indian Head, à Saskatoon et à Swift Current, en Saskatchewan, en 2006 et 2007.

La tolérance des cultures a été évaluée en pourcentage de dommages visibles causés aux cultures (%) pour le mélange en cuve herbicide Velocity + herbicide Buctril M au cours de six essais, et pour le mélange en cuve herbicide Velocity + herbicide Thumper au cours de trois essais. Le rendement final a été évalué au cours des neuf essais. D'après les données fournies, après l'application de l'herbicide Velocity en mélange en cuve avec l'herbicide Buctril M ou l'herbicide Thumper, l'innocuité pour les cultures et le rendement en grains final des cultures de blé dur pour lesquelles des données ont été fournies sont acceptables et comparables au traitement homologué herbicide Everest 75 WDG (Everest 75 WDG Herbicide) + herbicide Frontline HTM (Frontline HTM Herbicide).

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a terminé l'évaluation de la présente demande et a jugé que les renseignements étaient suffisants pour modifier l'homologation de l'herbicide Velocity afin d'y inclure l'utilisation du produit sur le blé dur, dans un mélange en cuve avec l'herbicide Buctril M ou l'herbicide Thumper.

Référence

Liste des études et des renseignements présentés par le titulaire

N° PMRA 1817068 : Velocity Herbicide (thiocarbazone-methyl) + Thumper (bromoxynil + 2,4-D ester) or Buctril M (bromoxynil + MPCA ester) for grass and broadleaf weed control in durum wheat. October 15, 2009. DACO 10, 10.3, 10.3.1, and 10.3.2. pp 145.

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2010

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.